

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 27 octobre 2023,
Secrétaire de séance : Marie-Lyse BISTUE

Etaient présents 41 titulaires, 1 suppléant, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Philippe VIGNEAU, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD

Pouvoirs : Bernard AURISSET à André BERNOS, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE, Jean-Paul PORTESSÉNY à André LABARTHE,

Absents : Jean-Claude COSTE, Jean-François CAZAUX, David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Frédéric LOUSTAU, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Aurore GUEBARA, Christophe GUERY,

RAPPORT N° 231102-05-CULT-

SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DISPENSE PAR L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU HAUT BEARN (EMIHB)

C. CABON expose :

Vu la délibération 28 du 12/07/2017,
Vu la délibération 18 du 26/09/2017,
Vu la délibération 1 du 27/09/2018,
Vu la délibération 6 du 6/04/2023,

En 2018, la Communauté de Communes du Haut Béarn, en s'inscrivant dans le schéma départemental des enseignements artistiques, a intégré cette compétence dans ses statuts, en matière d'action culturelle. La gestion de cette compétence est assurée par l'association Ecole de Musique Intercommunale du Haut Béarn, aujourd'hui la plus importante école de musique associative du Département tant en nombre d'élèves (320) qu'en nombre d'emplois (16).

La dynamique dont fait preuve cette association depuis sa création, tant en termes de nombre d'élèves, que de disciplines enseignées et de projets menés, est un fait incontestable.

Face aux difficultés aiguës décrites en annexe, l'EMIHB, de manière récurrente depuis 2022, a informé et saisi ses deux partenaires institutionnels (Communauté de Communes du Haut Béarn et Département 64) afin de trouver ensemble des solutions.

En ce sens, elle a travaillé avec PSL 64 et participé à un DLA sur les conseils du Département. La problématique des ressources financières demeure qui ne permet pas de structurer l'association comme envisagé avec le recrutement d'un directeur.

L'EMIHB a donc proposé de recruter un responsable administratif et pédagogique (grade en dessous de directeur) sous CDD de 12 mois, cadre dérogatoire au schéma actuel mais permis par la convention collective ECLAT, cette solution apparaissant comme la plus adaptée compte tenu :

- de l'urgence liée à la rentrée en cours, sans permanent administratif depuis le 1/09/2023,
- de l'épuisement des bénévoles,
- du coût équivalent aux rémunérations des permanents précédents,
- du besoin de temps pour redéfinir les objectifs, conditions organisationnelles et financières de la structure, en partenariat avec la CCHB et le CD64 conformément à son nouveau schéma.

La procédure de recrutement qui a été lancée cet été n'a pas permis d'attirer des candidats adaptés et diplômés. Pour autant un profil de responsable se dégage pour assurer cette année de transition. Cette situation ne correspond pas aux conditions du schéma départemental actuel, ni en termes de statut (CDD) ni en terme de qualification (diplôme).

Sur cette base, la Communauté de Communes a saisi le Département 64 afin de trouver une solution transitoire à la situation, et en vue de redéfinir des conditions de fonctionnement pérennes.

La position du Département 64

Au regard de l'activité et du territoire qu'elle couvre, la situation de l'EMIHB est considérée comme prioritaire par le Département 64. L'EMIHB est l'école associative la plus fortement accompagnée du Département. De plus, conscients des difficultés et de la fragilité actuelle de la structure, un appui en ingénierie a été mobilisé afin de définir un modèle durable de fonctionnement (Profession Sport & Loisirs 64, Dispositif Local d'Accompagnement).

D'un point de vue financier, le Département ne peut s'engager sur un montant de participation supplémentaire en 2023.

En outre, toute évolution financière ne pourra être étudiée qu'au regard de l'engagement de l'EMIHB à coopérer sur la base des cadres d'intervention du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques qui entrera en vigueur en 2024.

Le nouveau schéma sera voté à budget constant et par souci d'équité avec l'ensemble des écoles qui l'intégreront, le Département 64 devra faire respecter les critères d'éligibilité définis. A ce jour il n'a pas encore statué sur les arbitrages budgétaires 2024.

Dans la continuité du schéma actuel, la nécessité pour les écoles de musique de se doter d'une coordination ou d'une direction diplômée en enseignement musical, sera l'une des conditions d'éligibilité au soutien financier du Département.

Pour autant, le Département 64 n'a pas vocation à imposer les choix qui doivent être faits aux écoles de musique. Le schéma départemental n'a pour objet que de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

A ce titre, le Département 64 suggère vivement de relancer un recrutement et de diffuser l'annonce plus largement, notamment dans les réseaux professionnels. Quitte à retarder le recrutement, au regard de l'activité de l'EMIHB et du territoire qu'elle couvre, une direction diplômée avec des compétences techniques et pédagogiques précises est considérée comme essentielle à son bon fonctionnement, un élément-clé pour construire un projet d'établissement pérenne, ajuster son modèle économique, sortir d'une logique d'épuisement des bénévoles et d'une situation d'urgence dans laquelle se trouve l'association.

Ceci rappelé, il est proposé d'arrêter la position de la CCHB.

Si les difficultés rencontrées sont partagées, il n'en demeure pas moins que la gestion rigoureuse de l'association a permis de proposer une offre d'enseignement accessible et de qualité, répondant aux objectifs qui avaient été assignés à la structure.

Aujourd'hui, l'EMIHB est confrontée à un besoin de professionnalisation de la gestion et à une augmentation du coût de fonctionnement induit par des évolutions réglementaires.

Le Département a indiqué qu'il n'augmenterait pas sa participation au fonctionnement de l'EMIHB.

Il est proposé ici que :

- la participation de la CCHB soit réévaluée en 2023 de 15500 €, afin de pallier à l'impact de l'application de la nouvelle convention collective ECLAT ;
- les recrutements d'un responsable administratif et pédagogique, et d'un secrétaire comptable soient soutenus, tels qu'ils ressortent des procédures lancées par l'association ;
- le projet de l'association soit revu au regard des objectifs prioritaires fixés par le Département 64 (schéma départemental) et par la CCHB, et dans un cadre budgétaire contraint, pour la rentrée 2024/2025.

Pour rappel, le budget 2023 de l'EMIHB s'élève à 244 500 €.

Le budget alloué par le CD 64 est de 71 000 €.

Le budget alloué par la CCHB à la mise en œuvre de cette compétence s'élève en 2023 à 124 818 €, dont une subvention versée à l'EMIHB de 112 345 € (délibération 230406-08-FIN).

La participation complémentaire sera réalisée à budget constant du pôle culture.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 47 voix pour, par 2 voix contre (P. VIGNEAU et A. LEHMANN) et par 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (C. LACOUR, R. VILLALBA, B. MORA, A. BARBET),

- AUTORISE Monsieur le Président à verser une participation supplémentaire à l'EMIHB pour l'année 2023 et à signer les convention et avenant nécessaires ;
- APPROUVE la décision budgétaire modificative correspondante ;
- VALIDE la refonte du projet d'établissement afin de répondre aux objectifs pédagogiques et financiers du Département 64 et de la CCHB ;
- APPROUVE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 2 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé M-L B

Signé BU

Marie-Lyse BISTUE

Bernard UTHURRY

ANNEXE 1- Contextualisation de la situation

ANNEXE 1- Contextualisation de la situation

Historique

La Communauté de Communes, au moment de sa création présentait une situation hétérogène en matière d'enseignement musical, seules les Communautés de Communes des Vallées d'Aspe et de Barétous disposant de cette compétence avant la fusion.

Le Département, compétent en vertu de la loi du 13/08/2004, définit et anime un schéma d'organisation des enseignements artistiques, cadrant l'action des intercommunalités, et par là-même accompagne financièrement leur déploiement. C'est ainsi que la Communauté de Communes devait structurer l'offre d'enseignement sur la totalité de son périmètre, au risque que le Département 64 se désengage des structures financées.

Jusqu'alors en Haut Béarn, le conseil départemental avait accompagné les structures d'enseignement musical d'Aspe (association), Barétous (régie intercommunale), mais aussi de Lasseube (association) du fait de l'offre spécifique en musique traditionnelle (schéma départemental incitative), et de la classe à horaires aménagés musique du Collège des Cordeliers – association / CHAM (à titre dérogatoire).

Deux associations oloronaises étaient aussi présentes, financées exclusivement par la commune, et ne s'inscrivant pas dans les préconisations du schéma départemental.

Ainsi, l'analyse de l'homogénéisation de l'exercice de la compétence intercommunale, territorialisée jusqu'alors, a été conduite par le CD64 en partenariat avec la Communauté de Communes, entre mars et juin 2017.

La concertation a permis d'associer les différentes associations d'enseignement de la musique sur le territoire intercommunal, à la définition des conditions de mise en œuvre des dispositions du schéma départemental en Haut Béarn.

La structuration d'une association d'enseignement musical

Deux options ont été posées :

- gestion en régie,
- gestion par conventionnement avec une association.

Compte tenu de l'organisation en cours de l'enseignement (6 associations, 1 régie), mais aussi des avantages/contraintes de chaque modèle, il a été décidé que la Communauté de Communes s'engagerait dans l'exercice de la compétence enseignement artistique via une convention avec une association à vocation intercommunale en terme de périmètre d'intervention.

Sur les 6 associations consultées, 2 ont refusé d'adhérer à la démarche et aux conditions d'exercice de l'activité d'enseignement musical fixées par le schéma.

Une association d'enseignement musical a donc été créée, l'EMIHB, sur la base des 4 associations existantes pour proposer une offre sur le périmètre intercommunal répondant aux prescriptions du schéma départemental. Leur choix s'est porté sur une fusion des structures existantes, plutôt qu'une fédération d'associations.

Les lieux d'enseignement resteraient pour autant identiques, préservant l'équilibre de l'offre oloronaise avec deux associations hors schéma. La spécificité de cette école de musique est l'intégration dans son activité de l'enseignement en CHAM, unique au niveau départemental.

Les difficultés actuelles

Une structure unique à l'échelle du territoire haut-béarnais rend difficile et coûteuse (déplacements) la mobilisation des bénévoles sur un périmètre qui est plus étendu que leur

bassin de vie. Or l'association a, dès son origine, majoritairement reposé sur du bénévolat, lequel compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, s'est épuisé et démobilisé.

A ceci vient s'ajouter que l'EMIHB fait face à une situation complexe en matière de ressources humaines :

- une nouvelle convention collective en 2023 à appliquer en matière de droits et de rémunérations des professeurs de musique salariés, dont la mise en œuvre est assurée par les bénévoles ;
- un dysfonctionnement de la CHAM, suite à l'évolution de son organisation qui est désormais conforme, depuis 2018, à l'arrêté interministériel des ministères de l'éducation nationale et de la culture ;
- une équipe administrative (2 x 0,5 ETP) aux profils inadaptés aux besoins.

L'heure est à la structuration de l'association en termes de recrutements de permanents aux profils redéfinis (1 + 0,3 ETP), et à la définition du projet d'établissement pour les 5 ans à venir ainsi que des conditions de fonctionnement dans le cadre du nouveau schéma départemental qui doit être approuvé fin 2023.

Les conséquences concrètes sont les suivantes :

- l'application de la nouvelle convention collective a un impact négatif important sur le budget de la structure ;
- le besoin d'un directeur qualifié, dont la grille salariale correspondante a un impact négatif important sur le budget de la structure ;
- l'urgence de recruter des permanents (postes vacants depuis juin et août 2023).